

Table des matières

I	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION :	4
I.1	OBJET DU MARCHÉ :	4
I.2	MODE DE PASSATION :	4
I.3	TYPE ET FORME DE CONTRAT :	4
I.4	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :	4
I.5	NOMENCLATURE :	4
II	CONDITIONS DE LA CONSULTATION :	5
II.1	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	5
II.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT :	5
II.3	DEVELOPPEMENT DURABLE :	5
II.4	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE :	5
III	LES INTERVENANTS :	6
III.1	CONDUITE D'OPERATION :	6
III.2	MAITRISE D'ŒUVRE :	6
III.3	CONTROLE TECHNIQUE :	6
III.4	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS :	6
IV	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :	7
IV.1	DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION :	7
IV.2	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :	7
V	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :	8
VI	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	9
VI.1	DOCUMENTS A PRODUIRE :	9
VII	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS :	11
VII.1	TRANSMISSION ELECTRONIQUE :	11
VII.2	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER :	12
VIII	HABILITATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT :	13
IX	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	14
IX.1	SELECTION DES CANDIDATURES :	14

IX.2	ATTRIBUTION DES MARCHES :	14
IX.3	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION :	15
X	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	17
X.1	ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT :	17
X.2	PROCEDURES DE RECOURS :	17

I OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION :

I.1OBJET DU MARCHE :

La présente consultation concerne :

PROGRAMME VOIRIE 2024 DE LA COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution :

- Chemin de Vers Bois.
- Rue Marie Curie.
- Rue Renoir – Lotissement Vert Village.
- Impasse de Gourde.
- Rue Victor Dupré

42120 COMMELLE-VERNAY.

I.2MODE DE PASSATION :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

I.3TYPE ET FORME DE CONTRAT :

Il s'agit d'un marché ordinaire.

I.4DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

I.5NOMENCLATURE :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers
Codes complémentaires	Description
45233141-9	Travaux d'entretien routier
45233221-4	Travaux de marquage routier

II CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

II.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

II.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT :

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont informés qu'en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

II.3 DEVELOPPEMENT DURABLE :

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

II.4 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE :

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

III LES INTERVENANTS :

III.1 CONDUITE D'OPERATION :

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

III.2 MAÎTRISE D'ŒUVRE :

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CIé INGÉNIERIE

27 rue Lucien Langénieux

42300 ROANNE

Elle est représentée par : Boris TISSOT.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est ACT / VISA / DET / AOR / Obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité de réseaux.

III.3 CONTROLE TECHNIQUE :

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

III.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS :

Aucune coordination sécurité et protection de la santé ne sera assurée pour cette opération.

IV CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :

IV.1 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

IV.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres.

Subventions sollicitées : oui.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

V CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VI PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

VI.1 DOCUMENTS A PRODUIRE :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Pouvoir(s) des personnes habilitées à engager le candidat	Non
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Liste des principaux travaux similaires à ceux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années (ou compléter la Rubrique G du nouveau DC2 joint au DCE)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou compléter DC2)	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou compléter DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique, permettant de répondre au critère « valeur technique de l'offre » et accompagné des pièces justificatives si besoin.	Non
Les pièces administratives DC1 et DC2 (et éventuellement DC4)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

VII CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS :

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessous :

27 MAI 2024 A 18H00

VII.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://loire.marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de COMMELLE-VERNAY

519 Rue Jules Ferry

42 120 COMMELLE VERNAY

Tel : 04 77 23 25 90

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf), tableur (.xls), diaporama (.ppt), format Acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif,

.png), dossiers compressés (.zip) (les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://loire.marches-publics.info/>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

VII.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER :

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

VIII HABILITATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentants qualifié(s) du/des prestataire(s) au moment de l'attribution.

IX EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

IX.1 SELECTION DES CANDIDATURES :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

IX.2 ATTRIBUTION DES MARCHES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres seront accompagnées d'un mémoire technique adapté au projet, détaillé et limité à 25 pages. Les offres non conformes ne seront pas analysées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p>1 - PRIX DE L'OFFRE (60%) sur la base du BPU/DQE</p> <p>Le candidat présentant la meilleure offre de prix obtiendra la note de <u>60 points</u>.</p> <p>Les autres offres de prix seront notées de la manière suivante :</p> <p>Note financière = 60 x $\frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$</p>	60.0
<p>2 - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (40%) La valeur technique, notée sur la base de <u>40 points</u>, sera appréciée à partir d'un mémoire technique joint l'offre. Ce mémoire technique portera sur les points suivants :</p>	40.0
<p><i><u>2.1-Sous-critère 1 : Méthodologie d'intervention pour la réalisation des prestations (analyse et prise en compte des contraintes locales, accès riverains, déviations, etc.). Noté sur 10 points.</u></i></p>	10.0
<p><i><u>2.2-Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations. Noté sur 10 points.</u></i></p>	10.0
<p><i><u>2.3-Sous-critère 3 : Qualité et provenance des produits et matériaux proposés. Noté sur 10 points.</u></i></p>	10.0
<p><i><u>2.4-Sous-critère 4 : Dispositions prises en faveur du développement durable (matériaux, provenances, gestion des déchets). Noté sur 10 points.</u></i></p>	10.0

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

IX.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après une première analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier éventuellement avec les candidats présentant les meilleures offres sur la base de demandes écrites.

L'ensemble ou certains éléments composant l'offre des candidats pourront faire l'objet de la négociation. Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, chacun des candidats aura les mêmes délais de réponse.

Il sera ensuite procédé à une nouvelle analyse suivant les critères énoncés ci-dessus et l'offre la mieux notée sera alors retenue sous réserve de transmission des pièces ci-après.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Néanmoins, conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

X RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

X.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://loire.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.**

X.2 PROCEDURES DE RECOURS :

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.